



CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2025 2025eko URRIAREN 10eko HERRIKO KONTSEILUA

DELIBERAMENDU PROIEKTUA

Approbation du PV de la séance du Conseil Municipal du 06 Août 2025
2025eko agorrilaren 6ko Herriko Kontseiluaren bilkuraren bildumaren onspena.

Compte rendu des décisions du Maire – Auzapezak hartutako erabakien bilduma :

1. Projet création préau école

Coordinateur S.P.S (Sécurité Protection Santé) :

- 2 CS 1 282,50 € TTC -> devis retenu
- SOCOTEC 1 584,00 € TTC
- ANCO 1 800,00 € TTC

Contrôleur technique :

- APAVE 2 340,00 € TTC
- SOCOTEC 2 304,00 € TTC -> devis retenu
- ANCO 4 320,00 € TTC

Consultation amiante / HAP :

- SOCOTEC 828,00 € TTC
- INFRANEO 1 164,00 € TTC
- 2CS 576,00 € TTC -> devis retenu

2. Travaux de voirie Chemin AGERREA

- COLAS 343 404,60 € TTC
- DUBOS T.P 308 920,44 € TTC -> offre retenue
- EUROVIA 336 000,00 € TTC
- SOBAMAT 392 317,61 € TTC

3. Achat d'une débroussailleuse thermique

- AGRIVISION 732,00 € TTC
- MIGNON 640,00 € TTC -> devis retenu



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Présents : 17
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 19

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20251014-20251001-DE

EXTRAIT
DU CON
D'AHETZE

SEANCE DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

Délibération N° 2025 10 01

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 10 octobre 2025, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le lundi 06 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntxo LABAT-ARAMENDY, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, , ALVAREZ Emma, ARTAYET Julen, BÉRARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maite, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael, GUESDON MICHAUD Laëtitia

Absent excusé : Iban MIOQUE-URKIA procuration à M. KUGLER-CURUTCHET, Nahia CARRERA INOD procuration à M. le Maire.

Secrétaire de séance : BÉRARD Amélie

OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N°20251001

Approbation des rapports n°1 et 2 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Rapporteur -Txostengilea : M. Santiago CAPENDEGUY Maire adjoint

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération du Conseil communautaire, en date du 31 juillet 2020, fixant la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;

Vu l'arrêté du Président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT ;

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT du 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC) ;

Invité à se prononcer, le conseil municipal après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,

- approuve les rapports n° 1 et 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe ;
- autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fait et délibéré en séance publique,
à Ahetze, le 10 octobre 2025,
Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Présents : 17
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 19

EXTRAIT
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
D'AHETZE

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20251014-202510002-DE

SEANCE DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

Délibération N° 2025 10 02

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 10 octobre 2025, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le lundi 06 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntxo LABAT-ARAMENDY, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julien, BÉRARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maite, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntxo, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael, GUESDON MICHAUD Laëtitia

Absent excusé : Iban MIOQUE-URKIA procuration à M. KUGLER-CURUTCHET, Nahia CARRERA INOD procuration à M. le Maire.

Secrétaire de séance : BÉRARD Amélie

OBJET DE LA 2^{ème} DELIBERATION N°2025 10 02

DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR DE L'ENQUÊTE DE RECENSEMENT GÉNÉRAL DE LA POPULATION 2026

Rapporteur -Txostengilea : M. le MAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un agent coordonnateur pour le recensement de la population pour l'année 2026,

M. le Maire propose de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement. Pour assurer ces fonctions il propose de désigner M. Fabien RAVIER qui occupe les fonctions de responsable des affaires générales au sein de la collectivité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE à L'UNANIMITÉ la nomination de M. Fabien RAVIER en tant que coordonnateur du recensement général de la population 2026 sur la commune d'Ahetze.

Fait et délibéré en séance publique,
à Ahetze, le 10 octobre 2025,
Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Présents : 17
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 19

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20251014-202510003-DE

EXTRAIT
DU CONSEIL
D'AHETZE

SEANCE DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

Délibération N° 2025 10 03

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 10 octobre 2025, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le lundi 06 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntxo LABAT-ARAMENDY, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julen, BÉRARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maite, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael, GUESDON MICHAUD Laëtitia

Absent excusé : Iban MIOQUE-URKIA procuration à M. KUGLER-CURUTCHET, Nahia CARRERA INOD procuration à M. le Maire.

Secrétaire de séance : BÉRARD Amélie

OBJET de la 3ème DÉLIBÉRATION N° 2025 10 03 :

Restaurant scolaire : avenant à la convention avec l'Ikastola permettant l'intégration des élèves dans le portail famille municipal

Rapporteur -Txostengilea : M. le MAIRE

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que lors de la séance de conseil municipal du 24 juin 2025 il a été autorisé à signer une convention temporaire d'occupation du domaine public à titre précaire et révocable avec les représentants de l'association ALHORGAKASTOLA.

Cette convention, validée pour une durée de six ans à compter du 1^{er} septembre 2025, autorise l'association Alhorga Ikastola à utiliser des locaux municipaux du groupe scolaire pour des activités d'enseignement avec la fédération SEASKA (sous contrat d'association avec l'éducation nationale) proposant un enseignement par immersion en langue basque. M. le Maire précise que les élèves scolarisés à l'Ikastola ont la possibilité de manger au restaurant scolaire. Cependant aujourd'hui, ils ne bénéficient pas de la même grille tarifaire et n'ont pas accès au « portail famille » municipal qui est l'outil dédié pour la gestion des inscriptions et de la facturation.

Aussi, dans une logique d'équité et d'harmonisation des pratiques, M. le Maire propose un avenant à la convention validée par délibération du 24 juin 2025 précisant :

- Que les élèves de l'Ikastola, et leurs familles, auront accès au portail famille municipal permettant de gérer leurs dossiers d'inscriptions et la facturation des repas pris au restaurant scolaire,
- Que les tarifs appliqués pour les élèves de l'Ikastola seront les mêmes que pour les élèves de l'école publique

Le projet d'avenant est présenté en séance et annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de M. le MAIRE, et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
18 POUR	1 CONTRE Mme GUESDON MICHAUX	0

APPROUVE à la majorité les termes de l'avenant à la convention avec l'association ALHORGAKASTOLA permettant l'intégration des élèves dans le portail famille municipal,

AUTORISE Monsieur le MAIRE à signer cet avenant.

Fait et délibéré en séance publique,
à Ahetze, le 10 octobre 2025,
Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY



Envoyé en préfecture le 14/10/2025
Reçu en préfecture le 14/10/2025
Publié le
ID : 064-216400093-20251014-202510003-DE

CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC A TITRE PRECAIRE ET REVOCALBLE

Avenant n°1

Préambule :

Par délibération en date du 24 juin 2025 , la commune d'AHETZE, représentée par son Maire, Monsieur Ramuntxo LABAT-ARAMENDY, habilité à cet effet par la délibération du Conseil Municipal, et l'association ALHORGAKASTOLA, représentée par ses Coprésidentes, Mesdames Elena SAINT-PAUL et Pantxika BISCAICHIPY ont été autorisées à signer une convention d'occupation temporaire du domaine public autorisant l'association Alhorga Ikastola à utiliser des locaux municipaux du groupe scolaire pour des activités d'enseignement avec la fédération SEASKA (sous contrat d'association avec l'éducation nationale) proposant un enseignement par immersion en langue basque.

Considérant que les locaux mis à disposition se situe dans l'enceinte du groupe scolaire municipal de la commune d'Ahetze,
Considérant que les élèves scolarisés à l'Ikastola ont accès au restaurant municipal d'Ahetze,

Il est convenu :

- Que les élèves, et leurs familles, auront accès au portail famille municipal permettant de gérer les dossiers d'inscriptions et la facturation des repas pris au restaurant scolaire,
- Que les tarifs appliqués pour les élèves de l'Ikastola seront les mêmes que pour les élèves de l'école publique,

Les autres articles de la convention initiales, validée en conseil municipal du 24 juin 2025, restent inchangés.

1. abenantea

Hitzaurrea:

2025eko ekainaren 24ko deliberoan, AHETZE herriari, Ramuntxo LABAT-ARAMENDY auzapez jaunak ordezkaturik, Herriko Kontseiluaren deliberoak horretarako gaitua, **Eta** ALHORGAKASTOLA elkarteari, bere buru Elena SAINT-PAUL eta Pantxika BISCAICHIPY andereek ordezkaturik, baimena eman zaie eremu publikoaren aldi baterako erabiltze hitzarmenaren izenpetzeko. Alhorga Ikastola elkarteak baimenduz irakaskuntza jarduerak betetzeko, SEASKA federakuntzarekin. SEASKA (hezkunde nazionalarekin kontratupean) euskarazko murgiltze irakaskuntza proposatzen duen federakuntza da. Kontuan hartuz eskura ezarriak diren gelak Ahetze herriko eskola taldearen barne direla, Kontuan hartuz Ikastolan eskolatuak diren ikasleak Ahetzeko herriko jantegian sartzen direla,

Hitzartua da :

- Ikasleak, eta haien familiak, herriko familiaren atariarendako sarbidea ukanen dutela, izen emate txostenak eta jantegiko bazkarien fakturak kudeatzeko
- Eskola publikoko eta Ikastolako ikasleentzat aplikatzen diren prezioak berdinak izanen direla,

2025eko ekainaren 24ko herriko kontseiluan baliozkotua izan den hasierako hitzarmenaren beste artikuluek ez dira aldatzen.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Présents : 17
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 19

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le 14/10/2025

ID : 064-216400093-20251014-202510004-DE

EXTRAIT
DU COM
D'AHETZE

SEANCE DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

Délibération N° 2025 10 04

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 10 octobre 2025, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le lundi 06 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntxo LABAT-ARAMENDY, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julien, BÉRARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maïte, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael, GUESDON MICHAUD Laëtitia

Absent excusé : Iban MIOQUE-URKIA procuration à M. KUGLER-CURUTCHET, Nahia CARRERA INOD procuration à M. le Maire.

Secrétaire de séance : BÉRARD Amélie

OBJET de la 4ème DÉLIBÉRATION N° 2025 10 04 :
Adhésion à la Centrale d'achats de La Fibre64

Rapporteur -Txostengilea : M. le MAIRE

- Considérant les délibérations n°6-2023-16-03 en date du 16 mars 2023 du Syndicat Mixte La Fibre64 portant création de la centrale d'achats et n°2-2023-11-05 en date du 11 mai 2023 adoptant les modalités de tarification de la centrale d'achat dont les droits d'adhésion,
- Considérant les articles L.1210-1 et suivants et L.2113-2 du Code de la commande publique,
- Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Par délibération en date du 16 mars 2023, le Syndicat Mixte La Fibre64 a décidé de proposer un dispositif de services d'achat centralisé appelé aussi « Centrale d'achats » aux acheteurs qui le souhaitent, détenant la qualité d'acheteur au sens de l'article L. 1210-1 et suivants du Code de la commande publique et ayant leur siège social au sein du département des Pyrénées-Atlantiques.

Ce véhicule juridique permet de mieux répondre aux enjeux de simplification de l'acte d'achat, de sécurisation juridique, d'optimisation des dépenses, de facilitation de l'accès des collectivités territoriales et des établissements publics aux solutions dématérialisées et de promotion du numérique.

La Centrale d'achats exerce, conformément à l'article L.2113-2 du Code de la commande publique, des activités de grossiste et des activités d'intermédiaires suivant les services proposés.

La Commune reste libre de recourir ou non à la Centrale d'achats pour tout ou partie de ses besoins à venir.

Une convention annexée à la présente permet à la Commune d'avoir recours aux services d'achats centralisés proposés par le Syndicat Mixte La Fibre64, agissant en tant que Centrale d'achats. Il s'agit pour La Fibre64 de répondre aux besoins de notre collectivité en matière de travaux, de services ou de fournitures dans le domaine du numérique et des communications électroniques.

Ces services consistent notamment en :

- La fourniture de services, de matériels et de solutions numériques ;
- Des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage

En ayant recours aux prestations de services d'achats centralisés proposés par la Centrale d'achats (accès à un contrat conclu ou à conclure), la Commune est, conformément à l'article L 2113-4 du Code de la commande publique, considéré(e) comme ayant respecté ses obligations de publicité et mise en concurrence au titre de la réglementation applicable aux marchés publics.

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20251014-202510004-DE

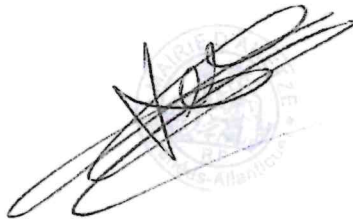
Toutefois, la Commune demeure responsable du respect des dispositions du Code de la commande publique pour les opérations de passation ou d'exécution du marché public dont nous nous sommes engagés. Cette convention n'emporte pas obligation pour la Commune de recourir à la Centrale d'achats pour tout nouveau besoin.

La Commune s'engage à exécuter le(s) contrat(s) conclu(s) par la Centrale d'achats et au(x)quel(s) elle/il a accès conformément à leurs stipulations.

Après avoir entendu la présentation de M. le MAIRE, et en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, décident à l'**UNANIMITÉ** :

- d'adhérer à la centrale d'achats de La Fibre64. Cette adhésion d'un montant de 150 € HT est inscrite au budget de la collectivité.
- d'autoriser Monsieur le MAIRE, à signer la convention d'adhésion présentée en annexe de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance publique,
à Ahetze, le 10 octobre 2025,
Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY





REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

Présents : 17
Pouvoirs : 2
Nombre de votants : 19

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 064-216400093-20251014-202510005-DE

EXTRAIT
DU CONSEIL
D'AHETZE

SEANCE DU VENDREDI 10 OCTOBRE 2025

Délibération N° 2025 10 05

L'an deux mil vingt-cinq le vendredi 10 octobre 2025, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le lundi 06 octobre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Ramuntxo LABAT-ARAMENDY, Maire.

Etaient présents : ALDALURRA Amaia, ALDALURRA Xarle, ALVAREZ Emma, ARTAYET Julien, BÉRARD Amélie, CAPENDEGUY Santiago, ETCHEGARAY Ramuntxo, FORDIN Maite, GARCIA Y PEREDA Carole, JORAJURIA Marie-Pierre, KUGLER CURUTCHET Sébastien, LABAT-ARAMENDY Ramuntxo, ARAMENDY Marie, GOYHETCHE Ramuntcho, HARRIAGUE Françoise, SAUBAGNE Michael, GUESDON MICHAUD Laëtitia

Absent excusé : Iban MIOQUE-URKIA procuration à M. KUGLER-CURUTCHET, Nahia CARRERA INOD procuration à M. le Maire.

Secrétaire de séance : BÉRARD Amélie

OBJET de la 5ème DÉLIBÉRATION N° 2025 10 05 :
Validation du rapport 2024 de la S.P.L des Pyrénées Atlantiques

Rapporteur -Txostengilea : M. le MAIRE

M. le MAIRE rappelle aux membres du conseil municipal que la commune d'AHETZE fait partie des actionnaires de la Société Publique des Pyrénées Atlantiques qui a été créée le 21 Avril 2022.
La commune détient 5 actions pour un montant total de 500,00 euros.

Conformément aux statuts de la SPL des Pyrénées Atlantiques, un projet de rapport d'activités 2024 a été transmis à commune d'AHETZE. Il appartient aux collectivités membres de la SPL de le valider.

Après avoir entendu la présentation de M. le MAIRE, et pris connaissance du contenu du projet de rapport, les membres du conseil municipal, décident à l'**UNANIMITÉ** :

- de valider le rapport d'activité 2024 et son annexe transmis par la SPL des Pyrénées Atlantiques.

Fait et délibéré en séance publique,
à Ahetze, le 10 octobre 2025,
Le Maire, Ramuntxo LABAT ARAMENDY